



Club de Judo Arts Martiaux de Montauroux

Dojo MEDIATHEQUE, 44, Rue Sainte Brigitte – 83440 Montauroux

Téléphone du bureau : 06.15.39.28.04

Professeur :06.66.02.71.67

Association loi 1901 - Siret 3922000100006 - Code NAF / 926C

Associé à la Fédération Française de Judo Jujitsu et Disciplines Associées sous le n° 8309/40

REGLEMENT INTERIEUR

(Applicable à compter du 1er avril 2012)

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau à la demande de la présidence du Club de Judo "CJAMM", chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le Bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché dans le dojo et distribué lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de judo.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 - Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Cette licence vaut assurance.

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant « aucune contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu en compétition » est obligatoire pour l'inscription. Pour le Taïso et la Tai Chi Chuan le certificat doit mentionner « aucune contre-indication pour la gymnastique douce ». Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- ✓ jusqu'à l'arrivée du professeur dans les couloirs et vestiaires du dojo,
- ✓ après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Les mineurs devront être récupérés dans le dojo par les parents ou un adulte autorisé.

Ne pas apporter d'objet de valeur au dojo, le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Article 5 – Horaires / Ponctualité

Respecter les horaires affichés dans le dojo.

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Pour tout retard de plus de 10mn, le professeur pourra refuser l'accès au tatami.

Ils doivent impérativement être en tenue devant l'entrée du dojo, 5 minutes avant le début des cours. Tout retard répété et injustifié pourra entraîner une sanction.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur (merci de vous assurer de sa présence).

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club de Judo de Montauroux décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et judogi propre.

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono) et pieds nus.

Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps (tee-shirt...) long, blanc ou presque blanc, à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Elles doivent se procurer des sous-vêtements adaptés à la pratique de l'activité (ex : soutien-gorge sans armature).

Les pratiquants, pratiquantes pourront porter une tenue sportive adaptée aux cours de gymnastique japonaise tel que le Taïso (jogging, tee-shirt).

Le maquillage est à éviter et pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits sur le tatami.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Les pratiquants s'engagent à apporter un soin constant à la correction et à la propreté de leur tenue (attention aux jours de pluie pour les enfants arrivants déjà habillés et qui peuvent se retrouver avec des kimonos tout tachés – ils ne seront pas acceptés en cours).

Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour se désaltérer pendant les cours, sur la consigne donnée par le professeur, ainsi qu'une paire de claquettes ou zoories (sandales japonaises de judo).

Article 7 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants et professeurs.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo.

- ✓ Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité.
- ✓ Le judoka respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects.
- ✓ Le judoka s'entraîne avec sérieux. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.
- ✓ Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau, tels que :

- ✓ matériel détérioré,
- ✓ comportement dangereux,
- ✓ propos désobligeants envers un autre membre,
- ✓ comportement non conforme avec le club,
- ✓ non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- ✓ autre motif grave.

L'exclusion doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister par une personne faisant obligatoirement partie du club.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.
Aucune restitution de cotisation ne sera due au membre.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- ✓ une fiche de renseignements,
- ✓ une fiche sanitaire,
- ✓ une fiche d'autorisations et d'engagement,
- ✓ la demande de licence,
- ✓ un certificat médical attestant « aucune contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, Taïso ». La mention en compétition devra être précisée pour le Judo, Jujitsu,
- ✓ le passeport daté, signé et tamponné par le médecin comportant la même mention que ci-dessus

La cotisation au club comprenant :

- ✓ la cotisation
- ✓ 2 photos d'identité (1 pour la fiche de renseignement et 1 pour le passeport),
- ✓ 2 enveloppes timbrées avec le nom et l'adresse du représentant légal pour les mineurs, le nom et l'adresse du licencié pour les adultes. **Ou une adresse mail si vous possédez une messagerie.**

Chaque fiche doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.

La cotisation est annuelle mais peut être payée en trois fois. Les trois chèques doivent impérativement être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée. Il est interdit d'antidater les chèques.

En cas de résiliation au cours de l'année pour raisons médicales (certificat à fournir), seuls les trimestres non commencés pourront être remboursés au prorata de la cotisation annuelle. Le montant de la partie "licence FFJDA" ne peut quant à lui être remboursé.

Toute cotisation non réglée à fin septembre (ou en son temps pour les adhésions en cours d'année) peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf accord express du Bureau.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation annuelle et des frais de gestion.

Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et recommandé pour tous pour enregistrer les grades et les licences. **Il est à fournir avec le dossier d'inscription.** L'adhésion au club de Judo de Montauroux ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé.

Article 9 – Handicap

L'association souhaite accorder une attention particulière au handicap et s'engage à cet effet :

- ✓ à veiller à l'accessibilité des pratiquants handicapés,
- ✓ à adapter les pratiques aux handicapés.

Le Bureau se réserve le droit d'accueillir un certain nombre de pratiquants avec Handicap dans tous les cours selon le degré du Handicap.

Tous les adhérents doivent accepter les différences de chacun.

Article 10 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau du club.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présents le jour de la compétition sinon les frais seront à leur charge.

En cas d'absence non motivée, le bureau pourra demander l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant.

Article 11 – Sécurité

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le dojo n'est accessible par les sportifs qu'en présence d'un responsable (professeur, animateur, cadre responsable, membre du Bureau).

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est interdit de fumer dans la salle d'entraînement.

Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le comité Olympique ou les services de police ou de douane, dans tous les locaux mis à disposition pour les activités du club intérieur ou extérieur.

Issues de secours : les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libres d'accès et utilisables à tous moments.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) : ils ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés.

Utilisation du tapis de Judo (tatami) : l'accès sur le tapis se fera pieds nus. En aucun cas en chaussures de ville, baskets, chaussons ou tongs.

Article 12 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents, professeurs et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- ✓ utiliser les poubelles,
- ✓ ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- ✓ maintenir propres les abords des tatamis,
- ✓ ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ✓ ne pas introduire de denrées sur les tatamis,
- ✓ ne pas abandonner les bouteilles d'eau, à moitié consommée, dans le dojo.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Les cours ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés (sauf stages éventuels ou indications données par les professeurs).

Le club assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure.

Lorsque le nombre de participants à un entraînement devient anormalement faible, et à titre tout à fait exceptionnel, le club peut modifier les horaires afin de préserver la qualité de l'enseignement.

Tous les membres du club ou leurs parents pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.

Si le club était amené, pour différentes raisons, à limiter le nombre de ses adhérents, une priorité aux inscriptions serait donnée aux membres ayant été assidus et sérieux dans les entraînements lors de la saison précédente.

En cas d'absence, il est demandé aux adhérents ou aux parents, pour les judokas de moins de 16 ans, d'en informer le club. Les entraîneurs et/ou les dirigeants se réservent le droit de contacter les parents en cas d'absence non justifiée d'un adhérent mineur.

Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité.

Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs.

En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.

Article 14 : Bureau, Vie associative

Le Bureau est élu tous les ans. Peut y participer tout adhérent du club ou représentant légal de l'adhérent, voir statuts du club.

Afin que le club puisse mener à bien ses objectifs, il encourage vivement tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, à participer à sa vie associative :

- ✓ organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...)
- ✓ transports et encadrements à l'occasion des manifestations sportives (compétitions, stages...) ou extra sportives.
- ✓ organisations diverses (démonstrations, fête de la ville ...)
- ✓ Participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 15 : Diffusion d'informations

Nous diffusons, soit par voie de presse, soit sur notre site web - <http://cjam-judojuitsu.pagesperso-orange.fr> - des informations vous concernant dans le cadre de notre association.

Ces informations sont les suivantes :

- ✓ résultats aux différentes compétitions (amicales et officielles) (Prénom et Nom),
- ✓ photographies et vidéos prises pendant des manifestations sportives (cours, compétitions, événements organisés par le club...).

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, **contactez-nous**.

Attention ! En l'absence de réponse de votre part dans un délai d'un mois à compter de la réception et/ou diffusion de ce document, votre accord sera réputé acquis.

Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur Internet cesse.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, adressez-vous aux dirigeants du club.

Montauroux le 17 Novembre 2018

Le Comité Directeur représenté :

La Présidente du Club de Judo de Montauroux

Madame Fernande DENIS



Le Professeur de Judo

Monsieur Roberto JEAUNEAU